

RÈGLEMENT NUMÉRO 748-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 748 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de modifier le règlement numéro 748 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT qu’il est dans l’intérêt de la Ville et des contribuables de préciser le rôle des services municipaux impliqués dans l’analyse des demandes d’ententes relatives à des travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

L’article 2.6 du règlement numéro 748 est modifié afin d’y intégrer le Service des travaux publics et techniques à titre de service responsable de l’analyse des documents déposés par le requérant dans le cadre d’une demande d’entente relative à des travaux municipaux.

Ce service a notamment pour mandat d’analyser les documents techniques fournis, d’évaluer les aspects relatifs aux infrastructures municipales et de formuler une recommandation au conseil municipal quant à l’opportunité d’approuver la demande et de conclure une entente relative à des travaux municipaux.

ARTICLE 2

L’article 3.1 du règlement numéro 748 est modifié afin d’ajouter le Service des travaux publics et techniques parmi les services municipaux appelés à intervenir dans le processus d’analyse des demandes d’ententes relatives à des travaux municipaux.

Ce service est responsable de procéder à l’analyse technique des projets soumis et de transmettre une recommandation au conseil municipal quant à l’approbation ou non de la demande ainsi que la signature d’une entente relative à des travaux municipaux.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Christian Ouellette, maire

Luc Drouin, greffier

Avis de motion :	14 juillet 2026
Adoption du projet de règlement :	14 juillet 2026
Adoption du règlement :	11 août 2026
Entrée en vigueur :	12 août 2026